

Branche Télécommunications

Contrat de professionnalisation : es-tu bien payé ?

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Il permet l'acquisition d'une qualification professionnelle (certification, certificat de qualification professionnelle de branche reconnue par l'État et/ou la branche, une qualification reconnue par la branche). Ce contrat est d'une durée de 6 à 24 mois.

L'objectif du contrat de professionnalisation est l'insertion ou le retour à l'emploi des jeunes et des adultes.

C'est dans cet esprit que la **CFDT** a signé l'accord du 7 juillet 2020 relatif à la formation professionnelle.



Retrouve la grille de rémunération des salariés en contrat de professionnalisation

Niveau classification	Moins de 26 ans	Plus de 26 ans
Seuil 1	17 481,58	18 547,53
Seuil 1 bis	18 224,50	19 335,75
Seuil 2	19 124,04	20 290,14
Seuil 3	20 104,76	21 330,66
Seuil 1	18 338,48	19 456,68
Seuil 1 bis	18 942,00	20 097,00
Seuil 2	19 730,02	20 933,07
Seuil 3	20 968,22	22 246,77
Seuil 1	19 347,90	20 527,65
Seuil 1 bis	20 050,64	21 273,24
Seuil 2	21 871,86	23 205,51
Seuil 3	22 751,72	24 139,02
Seuil 1	22 085,06	23 431,71
Seuil 1 bis	22 990,34	24 392,19
Seuil 2	25 040,34	26 567,19
Seuil 3	26 449,10	28 061,85



Grâce à la **CFDT**, la grille de rémunération des contrats de professionnalisation est **au-dessus de la rémunération légale**. Pour nous, rémunérer les jeunes à leur juste valeur est une priorité. Cette grille est indiquée en salaire annuel.

Si tu as des questions, n'hésite pas à nous contacter. Flash le code !

